

3 A FINANCES
Société civile
au capital de 39 002 euros
Siège social : 18 boulevard de Saint-Quentin
80000 AMIENS
843 738 725 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le seize,

Les associés de la société dénommée « 3 A FINANCES », société civile au capital de 39.002,00 euros, divisé en 39.002 parts de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre LEFEVRE**, propriétaire de 2 parts de catégorie « A », numérotée 1 et 2,
Ci **2 parts**

- **Madame Apoline LEFEVRE**, nue-propriétaire de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 3 à 19.500 et de 1 part de catégorie C numérotée 38.999, sous l'usufruit de **Monsieur Alexandre LEFEVRE**, représentée par ce dernier,
Ci **19.499 parts**

- **Madame Aloïse LEFEVRE**, nue-propriétaire de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 19.501 à 38.998 et de 1 part de catégorie D numérotée 39.000, sous l'usufruit de **Monsieur Alexandre LEFEVRE** représentée par ce dernier,
Ci **19.499 parts**

- **Monsieur Jérôme DENIS**, propriétaire d'une (1) part de catégorie « E » en pleine propriété, numérotée 39.001
Ci **1 part**

- **Monsieur Ludovic LEGRAND**, propriétaire d'une part de catégorie « E » en pleine propriété, numérotée 39.002
Ci **1 part**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LEFEVRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat de la donation de la nue-propriété de 38.998 parts sociales appartenant à Monsieur Alexandre LEFEVRE au profit de Madame Aloïse LEFEVRE et de Madame Apolline LEFEVRE,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- La copie de l'Acte de donation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et pris connaissance de la régularisation de l'acte de donation, reçu par Maître Vincent RENOULT, Notaire à AMIENS (Somme), en date du 24 novembre 2025, aux termes duquel :

Monsieur Alexandre LEFEVRE, a donné la nue-propriété sous son usufruit, sa vie durant, de 38.998 parts sociales lui appartenant dans la société, à savoir :

- 38.996 parts de catégorie B numérotées de 3 à 38.998,
- 1 part de catégorie C numérotée 38.999
- 1 part de catégorie D numérotée 39.000.

Respectivement à :

Madame Apoline, Séverine LEFEVRE, demeurant à AMIENS (80090) - 12 rue Babeuf, née à AMIENS (80000) le 30 janvier 2014, mineure sous l'administration légale de Monsieur Alexandre LEFEVRE et Madame Séverine MAGNY, ses parents, de nationalité française, la nue-propriété de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 3 à 19.500 et la nue-propriété de 1 part de catégorie C numérotée 38.999

Et

Madame Aloïse, Séverine LEFEVRE, demeurant à AMIENS (80090) – 12 rue Babeuf, née à AMIENS (80000) le 19 novembre 2012, mineure sous l'administration légale de Monsieur Alexandre LEFEVRE et Madame Séverine MAGNY, ses parents, de nationalité française, la nue-propriété de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 19.501 à 38.998 et la nue-propriété de 1 part de catégorie D numérotée 39.000,

Constate ladite donation et décide de mettre à jour les statuts en conséquence

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de mettre à jour les statuts de la Société comme suit :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2026, avec effet au 24 novembre 2025, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TRENTE NEUF MILLE DEUX (39.002) euros.
Il est divisé en TRENTE NEUF MILLE DEUX (39.002) parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 39.002, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Alexandre LEFEVRE, deux parts sociales en pleine propriété, de catégorie « A », numérotée 1 et 2,

Ci 2 parts

Madame Apoline LEFEVRE, nue-propriétaire de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 3 à 19.500 et de 1 part de catégorie C numérotée 38.999, sous l'usufruit de **Monsieur Alexandre LEFEVRE**

Ci 19.499 parts

Madame Aloïse LEFEVRE, nue-propriétaire de 19.498 parts de catégorie B, numérotées de 19.501 à 38.998 et de 1 part de catégorie D numérotée 39.000, sous l'usufruit de **Monsieur Alexandre LEFEVRE**

Ci 19.499 parts

Monsieur Jérôme DENIS, une (1) part de catégorie « E » en pleine propriété, numérotée 39.001

Ci 1 part

Monsieur Ludovic LEGRAND, une part de catégorie « E » en pleine propriété, numérotée 39.002

Ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 39.002 parts.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services « jesignexpert » conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service « jesignexpert ».

Monsieur Alexandre LEFEVRE	
Madame Apoline LEFEVRE, représentée par Monsieur Alexandre LEFEVRE, administrateur légal	
Madame Aloïse LEFEVRE, représentée par Monsieur Alexandre LEFEVRE, administrateur légal	
Monsieur Ludovic LEGRAND	
Monsieur Jérôme DENIS	